



**Décision n° CODEP-CAE-2023-022423 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 avril 2023 autorisant la modification de manière notable des barrières de sûreté associées à la démonstration de sûreté « red oils » NCPF T2. (INB n° 116)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire, dénommée UP3-A ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CAE-2022-054480 du 26 août 2022 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’exploitation portant sur la modification des barrières de sûreté associées à la démonstration de sûreté « red oils » NCPF T2 transmise par courrier ELH-2022-054480 du 26 août 2022 et l’ensemble les éléments complémentaires apportés par les courriers ELH-2022-077179 du 12 décembre 2022, ELH-2023-007577 du 13 février 2023 et ELH-2023-013983 du 13 mars 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

ORANO Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 116 dans les conditions prévues par sa demande du 26 août 2022 susvisée, complétée par les courriers du 12 décembre 2022, 13 février 2023 et 13 mars 2023 susvisés.

**Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 13 avril 2023

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,**

**le directeur des déchets,**

**des installations de recherche et du cycle**

**Signé par**

**Cédric MESSIER**